

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 13 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : le 06 décembre 2018

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 0
Votants : 11
Majorité absolue : 6

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Roger BOILEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Géraldine BRICIER (arrivée à 20h45), Myriam MANCEAU-COUSIN, Agnès PLANCHARD, Claudius BROCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE.

Absents/Excusés : Laurent AILLERIE
Damien GUERET
Maud VINCHON FAUCHER

Secrétaires de séance : Myriam MANCEAU-COUSIN

Ordre du jour :

1. FINANCES

Décisions Modificatives au budget primitif
Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public 2018

2. PERSONNEL COMMUNAL

Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe de couvertures des risques statutaires via le CDG53

3. ELECTIONS POLITIQUES

Mise en place du Répertoire Electoral Unique

4. MARCHE PUBLIC

Réhabilitation du Bar-Restaurant : synthèse de l'analyse des offres

5. RETROCESSION VOIRIE

Lotissement rue de Perrette, Chemin de la Pincerie, Allée René Dupré

6. MISE A DISPOSITION DES TERRES SITUEES DANS LA ZONE DE PERIMETRE DU CAPTAGE BON ENFANT

7. ESPACE JEUNESSE

Désignation d'un avocat pour la gestion du contentieux : Travaux d'étanchéité du bâtiment

8. APPROBATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES 2017

Territoire Energie Mayenne
Service des Eaux

9. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

Urbanisme : Droit de préemption urbain

10. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseils Municipaux en date du 09 octobre 2018 et du 27 novembre 2018

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions de conseils municipaux en date du 09 octobre 2018 et du 27 novembre 2018.

Les procès-verbaux des réunions de Conseils Municipaux en date du 09 octobre et du 27 novembre 2018 sont approuvés, à l'unanimité des membres présents.

Roger BOILEAU intervient pour demander de diminuer la durée des conseils municipaux. Madame le Maire sollicite auprès des adjoints et conseillers des propositions pour répondre à cette demande. Elle suggère un renforcement du travail des commissions pour un traitement plus rapide des dossiers présentés au Conseil.

Mme le Maire souhaite apporter un ajout à l'ordre du jour :
9bis - Demande de fonds de soutien « Intempéries » Conseil Régional

Le conseil municipal n'émet aucune objection.

1- FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

RECOURS A L'EMPRUNT – TRAVAUX D' INVESTISSEMENT 2018-2020
Délibération n° 099-2018

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Lors du Conseil Municipal du 30 août 2018, il a été décidé d'avoir recours à emprunt pour un montant de 600 000 € en vue de réaliser les travaux d'investissement sur la période 2018-2020. Cet emprunt a été contracté avec le Crédit Agricole (Dlb n° 065/2018)

La prévision budgétaire 2018 a été votée à hauteur de 451.965,15 €, soit une insuffisance de : - 148 034,85 €.

Une dépense d'investissement supplémentaire de 148034,85 € doit être provisionnée pour permettre l'inscription de la recette dans sa globalité, soit 600 000 € à l'article 1641 chapitre 16.

Vu cette insuffisance budgétaire, il est proposé la décision modificative n°05 suivante :

Imputation Budgétaire	Dénomination	Solde disponible avant DM	Montant	Solde disponible après DM
2315/201702	Travaux en cours - Liaison Douce	- 2 130,00 €	+ 148 034.85 €	+ 145 904,85 €
1641/16	Emprunt en €	+ 451 965,15 €	+ 148 034.85 €	600 000 €

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la décision modificative n°5 pour l'ouverture de crédits suite au recours à un emprunt à hauteur de 600 000 € auprès du crédit agricole ; elle se présente comme suit :

Imputation Budgétaire	Dénomination	Solde disponible avant DM	Montant	Solde disponible après DM
2315/201702	Travaux en cours - Liaison Douce	- 2 130,00 €	+ 148 034.85 €	+ 145 904,85 €
1641/16	Emprunt en €	+ 451 965,15 €	+ 148 034.85 €	600 000 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

PROVISION CREANCES DOSSIER « VOL ATELIER 2016 »

Délibération n° 100-2018

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Rappel des faits: effraction du hangar communal et vol de matériels en septembre 2016 pour un montant global de 6 883,70 €

Jugement correctionnel en date du 7 avril 2017 condamnant les prévenus au remboursement du matériel volé.

La Trésorerie du Pays de Laval doit mettre en recouvrement « au titre des réparations dommageables » la somme de 6 883,70 € auprès des personnes concernées.

En date du 14 mai 2018, le trésor public de Laval a émis un titre de recette à l'encontre de l'un des 2 débiteurs pour le montant global, selon un échéancier.

Le trésor public demande de provisionner ces créances par opération d'ordre à l'article 6817/68 «dotations aux provisions ».

Aucun crédit n'étant ouvert à ce compte, une décision modificative est nécessaire.

Il est mentionné que lorsque cette somme sera recouvrée, un titre de recette sera émis à l'article 7817/78 « reprises sur provisions par dépréciation ».

En conséquence, il est proposé la décision modificative n°6 suivante :

Imp. comptable	Dénomination	Solde disponible avant DM	Montant	Solde après DM
6817/68	Dot. aux provisions	0,00 €	+ 6 883,70 €	6 883,70
6411/012	Personnel Titulaire	+ 16 090,90 €	- 6 883,70 €	9 207,20

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la décision modificative n°6 en vue d'ouvrir les crédits portant provision pour les créances concernant le dossier « Vol Atelier 2016 » ; elle se présente comme suit :

Imp. comptable	Dénomination	Solde disponible avant DM	Montant	Solde après DM
6817/68	Dot. aux provisions	0,00 €	+ 6 883,70 €	6 883,70
6411/012	Personnel Titulaire	+ 16 090,90 €	- 6 883,70 €	9 207,20

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE – ANNEE 2018

Délibération n° 0101-2018

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Madame la trésorière payeur générale du Pays de Laval a transmis le décompte au titre de l'année 2018 concernant l'indemnité comptable pour la commune d'Ahuillé.

Cette indemnité fait référence à la délibération prise en date du 20 décembre 2016 prévoyant le versement de 50% de l'indemnité maximale versée au Trésorier Général du Pays de Laval.

Pour rappel :

	Traitement Brut	Traitement Net
2016	281,77 €	256,81 €
2017	239,83 €	218,61 €

Au titre de l'année 2018, Mme la Trésorière Payeur général sollicite une indemnité de 235,44€ brut soit 213,01 € net.

Il est proposé le versement l'indemnité comptable conformément à la délibération du 20 décembre 2016, soit 50% du montant total.

Pour l'année 2018, l'indemnité représente un montant de 235,44 € brut.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %
- DIT que cette indemnité sera accordée à Mme la Trésorière Payeur général, comptable du Trésor
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

2- PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES VIA LE CDG53

Délibération n° 0102-2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités évoquées lors de la séance en date du 27 novembre 2018 concernant l'adhésion au contrat groupe couvrant les risques statutaires applicables aux agents « dits permanents » territoriaux :

- affiliés à la CNRACL : droit au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement de capital décès
- Affiliées à l'IRCANTEC : régime de protection sociale dérogatoire de droit commun

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance couvrant ces risques statutaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune a mandatée centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) pour lancer une consultation pour ce type de contrat d'assurances.

Suite à l'ouverture des plis, le CDG53 a retenu le contrat groupe « Assurance des risques statutaires » avec le SIACI SAINT HONORE et GROUPAMA par capitalisation pour une durée de 4 ans, soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec faculté de résiliation annuelle par préavis de 4 mois à la date anniversaire.

Des services complémentaires sont également proposés : formations hygiène et sécurité, contre-visites, expertises médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre tiers responsables, accompagnement dans les programme de réinsertion professionnelle.

Il est proposé aux collectivités d'opter pour l'une des 4 options suivantes pour les agents CNRACL :

1. Taux 4,54% : franchise 15 jours maladie ordinaire
2. Taux 4,35% : franchise de 30 jours maladie ordinaire
3. Taux 4,73 % : franchise de 15 jours maladie ordinaire, annulation franchise si arrêt >60 jours
4. Taux 4,49% : franchise de 30 jours maladie ordinaire, annulation franchise si arrêt supérieur à 60 jours

Pour mémoire, le taux actuel est de 5,20% selon les conditions de l'option 3.

Concernant les agents IRCANTEC: le taux applicable est de 0,99% pour une franchise de 15 jours maladie ordinaire.

Pour mémoire, le taux actuel est de 1,05%.

En outre, la collectivité peut couvrir des risques en sus du traitement de base, à titre optionnel :

- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement
- Régime indemnitaire
- Charges patronales : entre 1% et 52% (en général 40%)

Des frais de gestion seront répercutés par le CDG 53 à hauteur de 6% de la prime payée à l'assureur.

Madame le Maire fait état des cotisations versées entre 2015 et 2018 auprès de CNP SOFCAP et des remboursements perçus sur la même période :

	Montant cotisations CNRACL (5,20%)	Montant cotisations IRCANTEC (1,05%)		Rembours. reçus CNRACL (5,20%)	Rembours. reçus IRCANTEC (1,05%)
2015	19 601,96	2 501,79	2015	5 774,34	
2016	19 553,92	1 887,29	2016	2 329,73	
2017	17 327,29	2 482,07	2017	16 481,29	
2018	16 677,05	2 331,70	2018 (à la date du 13/12/2018)	16 016,41	
TOTAL	73 160,22	9 202,85	TOTAL	40 601,77	

Lors de ce dernier conseil, il avait été demandé de se renseigner sur :

- Une souscription est-elle possible au cours des 4 années ? oui, à *date anniversaire soit au 1^{er} janvier de chaque année*
- Le délai de carence s'applique-t-il en cas de renouvellement d'un arrêt de travail ? Non, uniquement en cas de nouvel arrêt de travail. Il ne s'applique pas en cas de congé de maternité
- Quelle est l'assurance compétente pour les arrêts de travail en cours au 31/12/2018 ? *Prise en charge par l'ancien contrat CNP Assurances jusqu'à la fin de période des arrêts de travail en cours au 31 décembre 2018*
Délai de traitement : 3-4 semaines actuellement – délai moindre avec le nouveau contrat car dématérialisation des actes via le portail VIVINTER

Madame Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe selon les conditions suivantes :

I- POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- Taux 1:4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de quinze (15) jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales : 40 % du traitement brut indiciaire retenu

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité (couverture des charges patronales).

II- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- Taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales : 40 % du traitement brut indiciaire retenu

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité (couverture des charges patronales).

Madame le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à la majorité des membres présents (1 abstention)

- ACCEPTE les conditions et les modalités définies par le contrat groupe couvrant les risques statutaires pour les agents territoriaux auprès de SIACI SAINT HONORE et GROUPAMA,
- ADOPTE les propositions énumérées ci-dessus,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3- ELECTION POLITIQUE

MISE EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles modalités liées à la mise en place du répertoire électoral unique (REU) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Procédure simplifiée:

- Conditions d'inscription élargies (jeunes de –de 26 ans domiciliés chez leurs parents; les chefs d'entreprises participant à l'économie locale de + de 2 ans)
- Possibilité de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi avant un scrutin. Pour 2019 : élections européennes le 26 mai – inscription possible jusqu'au 31 mars 2019.
- Généralisation des inscriptions en ligne (toutes les communes auront un accès obligatoire au site www.service-public.fr)
- Consultation de sa situation personnelle par les administrés via REU par l'intermédiaire du site www.service-public.fr

Charges allégées:

- Inscriptions et radiations d'office traitées par l'INSEE (jeunes majeurs ou naturalisés / décès)
- Suppression des commissions administratives et mise en place d'une commission de contrôle
- Décisions d'inscription et de radiation prises par le Maire
- Plus de notifications « papier ou dématérialisées » transmis par l'INSEE
- Traitement des demandes de manière permanente
- Fin de la double inscription pour les français établis hors de France

Nomination et composition d'une commission de contrôle (en remplacement de la commission administrative) comprenant :

- 1 conseiller municipal (le maire, les adjoints ne peuvent être nommés) dans l'ordre du tableau des élections municipales 2014, à défaut le plus jeune
Mme Agnès Planchard est nommée
- 1 délégué de l'administration (il est demandé de proposer 3 personnes auprès de la Préfecture – délai 31 décembre 2018)
Actuellement, Monsieur Jean-Paul ROBIN est délégué de l'administration
- 1 délégué du tribunal
Actuellement, Monsieur Cribier est délégué auprès du tribunal

Celle-ci sera mise en place au 1^{er} janvier 2019 jusqu'aux prochaines élections municipales (2020)

La dernière réunion de la commission administrative devra avoir lieu avant le 9 janvier 2019.

Rôle de la commission de contrôle:

- Statue sur les recours administratifs préalables
- S'assure de la régularité de la liste électorale (accès à la liste électorale REU)
Au plus tard le 21^{ème} jour avant un scrutin : peut réformer (modifier) les décisions du Maire – inscrire et radier un électeur
- Réunion une fois l'année (entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant un scrutin)
2019 : entre le 2 et le 5 mai
- Convocation à l'initiative de la commission de contrôle et non du Maire (qui peut être présent mais n'a pas pouvoir de décision)

Nomination d'agents municipaux par arrêté du Maire ayant vocation à la gestion des listes électorales (en tant que valideur – responsable électoral et agent électoral)

Présentation des différentes procédures : inscription et radiation qui seront mises en place dès le 1^{er} janvier 2019

4- MARCHÉ PUBLIC**REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES****Délibération n° 0103-2018**

Madame le Maire rappelle les modalités de consultation auprès des entreprises du marché public, présentées lors du conseil municipal en date du 27 novembre 2018 concernant les travaux de réhabilitation du bar-restaurant :

- Annonce publiée le 17 octobre 2018, remise des offres des entreprises candidates avant le 19 novembre 2018 à 17h00
- Commission d'ouverture des plis le 20 novembre 2018 à 17h00

- Au terme échu, 11 entreprises avaient répondu à l'annonce
- Restitution de l'analyse des offres par SARL PETR Rennes le 7 décembre 2018 comme suit :

N° lot	Dénomination	Nbre d'offres
0	Désamiantage – retrait plomb	3
1	Voirie Réseaux divers Gros Œuvre et Démolition	3
2	Charpente Couverture et Etanchéité	2
3	Menuiseries extérieures et serrurerie	2
4	Cloisons doublages plafonds et menuiseries intérieures	0
5	Revêtement de sols - peinture	0
6	Electricité plomberie chauffage et ventilation	1

5 lots sont couverts sur les 7 initiaux

Une nouvelle consultation a été lancée par SARL PETR de Rennes pour les 2 lots non pourvus :

- **Lot n°4 : Cloisons/isolation/menuiseries intérieures**
2 entreprises ont été consultées : PLAFITECH et SARL ITA
- **Lot n°5 : Peinture/revêtement de sol**
2 entreprises ont été consultées : MPB et Ets LUCAS (qui n'a pas souhaité répondre)

A ce stade, tous les lots sont ainsi couverts avec 1 à 3 offres par lot.

Les critères d'analyses étaient les suivants :

- 1/ Prix des prestations : 40% (40 points)
- 2/ Valeur Technique : 60% (60 points)

Après analyse des offres selon les critères établis, les entreprises les mieux classées sont les suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprises retenues	Montant des travaux HT
0	Désamiantage – retrait plomb	TP Pineau	12 931,00 €
1	Voirie Réseaux divers Gros Œuvre et Démolition	MEDINI	200 341,05 €
2	Charpente Couverture et Etanchéité	Lutellier Charpente	24 986,82 €
3	Menuiseries extérieures et serrurerie	Ets Baron	32 700,56 €
4	Cloisons doublages plafonds et menuiseries intérieures	SARL ITA	39 187,08 €
5	Revêtement de sols - peinture	MPB	31 367,59 €

6	Electricité plomberie chauffage et ventilation	Ets Guédon	27 800,00 €
---	--	------------	-------------

Le montant total des 7 lots s'élève à **369 314 € HT** soit un écart négatif de **- 51 686 € HT** par rapport à l'estimation initiale (421 000 €HT)

Le Conseil municipal, suite à l'exposé de Madame le Maire,

- DECIDE, à la majorité des membres présents (1 abstention), de retenir l'ensemble des entreprises proposées par la commission prévue à cet effet, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bar-restaurant

N° lot	Dénomination	Entreprises retenues	Domiciliation
0	Désamiantage – retrait plomb	TP Pineau	49 – Longué-Jumelles
1	Voirie Réseaux divers Gros Œuvre et Démolition	MEDINI	53 - Bonchamp lès Laval
2	Charpente Couverture et Etanchéité	Lutellier Charpente	53 – Cossé le Vivien
3	Menuiseries extérieures et serrurerie	Ets Baron	53 - Changé
4	Cloisons doublages plafonds et menuiseries intérieures	SARL ITA	53 - Changé
5	Revêtement de sols - peinture	MPB	53 – Château Gontier
6	Electricité plomberie chauffage et ventilation	Ets Guédon	53 – Cossé le Vivien

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce marché public référencé 2018-6

CONSEIL REGIONAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT

Délibération n° 0104-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région a vocation à accompagner les projets structurants des territoires. Ce dispositif innovant, créé par la Région, permet aux communes d'être accompagnées grâce au fonds de «Soutien régional exceptionnel à des projets territoriaux solidaires» - mesure n°35.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus concernent des investissements, y compris les études préalables, et en priorité :

- équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation,
- équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements,
- équipements de proximité dont une commune serait dépourvue.

Les modalités d'intervention de ce fonds de soutien régional ont été définies comme suit :

- Taux indicatif d'intervention au regard du plan de financement : 10 % du coût HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA, voire 20 % en cas de soutien financier de l'EPCI
- Plafond de subvention par projet : 50 000 € pouvant être augmenté en cas de soutien financier de l'EPCI

- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet.

Un courrier de saisine doit être adressé au Président du Conseil Régional accompagné de toutes les pièces justificatives au projet sollicitant ce fonds de soutien.

Ce dossier doit être constitué pour la commission permanente d'avril 2019, déposé au plus tard en janvier 2019.

Au vu de ses éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de soumettre au fonds de « Soutien régional exceptionnel à des projets territoriaux solidaires » le projet de « Réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking » pour la commune d'Ahuillé
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec cette demande

5- RETROCESSION DE VOIRIE

LOTISSEMENT PRIVE RUE DE PERRETTE - PROJET

Délibération n° 0105-2018

Madame le Maire présente le projet de lotissement privé « rue de Perrette » (parcelle C1423) comprenant la création de 8 parcelles à bâtir sur une surface de 7 326 m².

Les pétitionnaires sollicitent la rétrocession de la voirie auprès de la commune à l'issue des travaux d'aménagement.

Il est rappelé : « Articles R. 442-7 et R. 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté. Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries.

Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

Si les voies sont ouvertes à la circulation publique, l'association syndicale ou la copropriété qui en a la charge peut signer avec la commune une convention, prévoyant la cession de l'emprise des voies à la commune. Dans ce cas, la commune doit engager la procédure classique de classement prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

En outre, l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet, après enquête publique, le transfert d'office de ces voies dans le domaine public de la commune. »

Au vu de ces explications, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (2 abstentions),

Le Conseil Municipal :

- N'ACCEPTE PAS la remise des voiries dans le domaine public de la commune à l'issue des travaux d'aménagement de ce lotissement privé

LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ACTUALISATION (Chemin de la Pincerie – Allée René Dupré et Lotissement l'Orée des Champs)

Délibération n° 0106-2018

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale (articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée chaque année, si nécessaire.

Suite à la création de nouvelles rues rétrocédées par voie de convention (Chemin de la Pincerie et Allée René Dupré, nouvelles voies dans le lotissement l'Orée des Champs-1^{ère} tranche), il y a lieu d'intégrer ces différentes voies dans le domaine public :

Voies Concernées	Nombre de mètres linéaires
Chemin de la Pincerie	43 ml
Allée René Dupré	141 ml
Lotissement l'Orée des Champs	609 ml
Global	793 ml

Le linéaire de voirie représente un total de 793 ml appartenant à la commune (plan joint).

Ces explications entendues et après délibération, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'intégrer, suite aux différentes conventions de rétrocessions de voies énoncées ci-dessus, 793 ml dans la voirie communale
- PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale sera de 15 258 ml au titre de la DGF 2020
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la prise en compte de cette décision

6- MISE A DISPOSITION DES TERRES SITUÉES DANS LA ZONE DE PERIMETRE DE CAPTAGE « BON ENFANT »

Délibération n° 0107-2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte d'exploitation des terres situées dans la zone de périmètre du captage d'eau « Bon Enfant » dans la commune d'Ahuillé :

- Convention de mise à disposition signée entre la commune et la SAFER Pays de Loire le 18 juillet 2013 expirant le 31 décembre 2018
- L'impossibilité de renouveler cette convention au-delà d'une période de 12 ans, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement, l'issue la 1^{ère} convention signée pour la période de 2007 à 2012

Après consultation auprès de la SAFER Pays de Loire et de l'AMF (Association des Maires de France), les propositions sont les suivantes :

- Établir un prêt à usage soit une mise à disposition des terres à titre gracieux. Cette solution est pertinente si la commune a un projet à court terme, lui permettant ainsi de définir un préavis souple de reprise des terres
- Etablir un bail rural environnemental avec les exploitants agricoles pour une durée de 9 ans : cette solution permet de valoriser le foncier de la commune.

S'agissant d'un périmètre de captage d'eau potable, le bail devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'année 2007. Dans ce cadre, l'AMF conseille de recourir à un notaire afin de prendre en compte tous les éléments juridiques.

Ainsi, Madame le Maire propose d'établir un bail rural environnemental sous seing privé avec chacun les 2 exploitants actuels, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027, en prenant appui auprès de Maître COLLET, avenue Robert Buron à Laval (53).

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'établir un bail rural environnemental sous seing privé avec chacun des 2 exploitants actuels, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 années, soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2027, auprès de Maître COLLET, avenue Robert Buron à Laval (53).
- S'ACQUITTE des frais d'établissement liés à la production du bail rural environnemental
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

7- ESPACE JEUNESSE

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA GESTION DU CONTENTIEUX : TRAVAUX D'ETANCHEITE LIES AU BATIMENT

Délibération n° 0108-2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le contentieux existant avec les entreprises CIBETANCHE et CIE 89 ayant réalisé les travaux d'étanchéité de l'espace jeunesse et n'ayant pas résolu les problèmes d'infiltration d'eau dans le bâtiment existant depuis 2013.

Depuis l'achèvement des travaux en juillet 2009 suivi d'une levée des réserves en avril 2010, deux expertises amiables, mandatées par les assurances ont été réalisées. La garantie décennale de CIBETANCHE pourrait être engagée.

Ce litige n'aboutissant pas malgré toutes les démarches engagées auprès des assurances, Madame le Maire et l'adjoint aux travaux ont rencontré l'avocat, Maître Romain BOULIOU de Laval (53) le 05 décembre 2018 pour lui présenter ce dossier et connaître les recours possibles pour résoudre ces problèmes d'infiltrations d'eau.

Compte-tenu que les recours amiables n'ont pu aboutir et le terme de la garantie décennale s'achevant en juillet 2019, il est nécessaire de mandater une expertise judiciaire permettant de figer le délai de recours.

A cette fin, la commune doit désigner un avocat pour la représenter auprès de l'autorité judiciaire compétente et l'autoriser à conduire toute action utile.

Madame le Maire propose de désigner un avocat pour le lancement d'une procédure judiciaire à l'encontre de CIBETANCHE, soit Maître Romain BOULIOU – SCP Desbois-Bouliou et Associés, situé 43 quai Paul Bedouet à Laval (53).

La première étape de cette procédure consistera à lancer une expertise judiciaire.

La commune sollicitera son assurance GROUPAMA pour la prise en charge des frais de procédure juridique.

Ces explications entendues, après délibération et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de confier la gestion du contentieux concernant les infiltrations d'eau au sein du bâtiment enfance-jeunesse auprès d'un avocat
- DESIGNER Maître Romain BOULIOU – SCP Desbois-Bouliou et Associés (43 quai Paul Bedouet à Laval - 53) pour la prise en charge de ce dossier
- DIT que les frais d'avocat seront inscrits au budget 2019 en attendant la prise en charge par les assurances
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

8- APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2017

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53)

Délibération n° 0109-2018

Madame le Maire présente le rapport d'activités au titre de l'année 2017 de Territoire Energie Mayenne (TE53) :

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport d'activités 2017 de Territoire Energie Mayenne (TE53)

SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMERATION

Délibération n° 0110-2018

Madame le Maire présente le rapport d'activités au titre de l'année 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération.

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération.

9- DELEGATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°	Date	Réf. parcellaire	Surf. cadastrale	Adresse	Décision	Date décision
2018-034	05/12/2018	C1712	01a40ca	30 rue des Souvenirs	Renonciation	06/12/2018

AJOUT ORDRE DU JOUR :

FONDS DE SOUTIEN « INTEMPERIES – CATASTROPHES NATURELLES » CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 0111-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire a débloqué une dotation à hauteur de 1 000 000 € en vue de soutenir les territoires et communes qui ont été impactés par les intempéries du mois de juin 2018

Ce soutien, sous la forme d'un Fonds régional d'urgence, s'adresse aux communes et secteurs classés en état de catastrophe naturelle (inondations par ruissellement d'eau, coulées de boue associées...).

Il s'agit d'apporter une aide régionale d'urgence aux communes qui doivent faire face à de lourds chantiers de réparation ou de prévention des risques de leurs infrastructures (voirie, réseaux, assainissements) et des équipements publics de services à la population (écoles, maisons de l'enfance, maisons de santé, services sociaux, multiservices communaux...).

L'aide régionale à ces investissements d'urgence sera de 25% maximum du coût HT des travaux non pris en charge par les assurances, celle-ci demeurant plafonnée à 35 000 € par projet.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 décembre 2018 et il ne pourra être déposé qu'un seul dossier par bénéficiaire.

Madame le Maire propose de déposer un dossier concernant :

- Les réparations qui ont été réalisées dans l'urgence au niveau de la toiture de l'école Suzanne Sens pour lesquelles la commune a perçu un remboursement symbolique de la part des Assurances Groupama à hauteur de 60,00 €
- Les travaux à réaliser concernant la reprise de chaussée au lieu-dit « La Paillardière »
- Les travaux au niveau de certaines voies où des écoulements d'eau s'infiltrent au niveau du domicile de l'habitant de façon récurrente lors de fortes pluies (rues de la Huberdière et du Dct Georget ainsi que la rue Flandres Dunkerque)

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de soumettre au fonds de « Intempéries – Catastrophes Naturelles au titre de l'année 2018 » les différents travaux énoncés ci-dessus :

- Les réparations qui ont été réalisées dans l'urgence au niveau de la toiture de l'école Suzanne Sens où la commune a perçu un remboursement symbolique de la part des Assurances Groupama à hauteur de 60,00 €
- Les travaux à réaliser concernant la reprise de chaussée au lieu-dit « La Paillardière »
- Les travaux au niveau de certaines voies où des écoulements d'eau s'infiltrent au niveau du domicile de l'habitant de façon récurrente lors de fortes pluies (rues de la Huberdière et du Dct Georget ainsi que la rue Flandres Dunkerque)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec cette demande

10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique le 18 décembre 2018 à 20h00 Salle Lemonnier Dubourg : présentation esquisse des aménagements des rues JB Robin et G Landais
- Fermeture du centre de loisirs pendant les vacances de Noël 2018 compte-tenu du faible nombre d'inscriptions
- Mairie et agence postale communale fermées les 24 et 31 décembre 2018

- Suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée (arrêté du 14 septembre 2018 avec mise en vigueur le 10 janvier 2019), les collectivités devront fournir 2 documents: Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda et bilan des travaux et/ou autres actions de mise en accessibilité réalisés
- Démarrage des travaux de changement de menuiseries au niveau de la mairie et pour partie à l'école Suzanne Sens le 10 décembre 2018
- Ouverture des vannes et clapets du bassin de versant de l'Oudon: Calendrier des manœuvres 2018
 - Entre le 03 et 08 décembre 2018 sur les rivières Araizé, Argos, Hommée, Oudon et Verzée
 - Entre le 10 et le 17 décembre 2018 sur les rivières Oudon, Cheran, Hière, Pelleterie, Uzure, Mée
- Renouvellement de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent d'animation à compter du 8 mars 2019, pour une année
- Congé pour l'accueil du jeune enfant d'un agent technique pour la période du 07 au 17 janvier 2019
- Convention de remplacement avec le CDG53 en vue d'assurer les missions d'agent comptable et de gestion administrative pour une durée de 2 mois à compter du 03 janvier 2019 avec possibilité de renouvellement.
- Mission « accueil mairie et APC » en remplacement de l'agent permanent sera également assurée par un agent contractuel durant cette période, selon les besoins.
- Poursuite des travaux de numérotation THD pilotée par le 1^{er} adjoint au Maire
- Territoire Energie Mayenne: Groupement d'achat d'énergie pour les points de livraison (Espace Jeunesse et Salle des Lavandières) d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (ex tarifs jaune et vert)
 - Marché attribué à EDF (hausse moyenne de 10,8% TTC en intégrant l'ensemble des prestations facturables (acheminement, contribution, fourniture...))
 - Intégration des « tarifs bleus » éclairage public et bâtiments au 1^{er} juillet 2019
 - Fin de marché 31/12/2021, une seule consultation sera lancée en 2022 (puissance < et > à 36 kVa
- **Bibliothèque** : Les responsables et bénévoles apprécient l'arrivée d'un jeune volontaire en service civique et le travail réalisé depuis le 15 septembre 2018
- Presse : le Courrier de la Mayenne recherche un correspondant pour la commune d'Ahuillé depuis septembre 2018. Durant cette période, il est possible de continuer de transmettre articles et photos à l'ancien correspondant presse qui fera suivre à la rédaction.
- Le repas « Un dimanche entre nous » organisé par le CCAS aura lieu le 27 janvier 2019 : les conseillers sont conviés pour apporter une aide au service du repas.
- Compétence Eau et Assainissement
Les régies de l'eau et de l'assainissement de Laval Agglomération ont retenu, dans le cadre d'un marché de prestations de service de 3 ans, la société SAUR pour effectuer, à

partir du 1er janvier 2019, les interventions sur les réseaux d'eau potable et l'assainissement dans la commune d'Ahuillé. La gestion des abonnés, dont la facturation de l'eau, reste assurée par le service des eaux de Laval Agglomération. Les coordonnées pour joindre le service sont :

- aux heures ouvrées : 02.43.49.43.11-accueil des régies de l'eau et de l'assainissement.
- le soir et le weekend : le numéro d'astreinte SAUR : 02.44.71.05.58.

• **Calendrier des prochaines réunions 2019 du Conseil Municipal :**

- Mardi 29 janvier
- Jeudi 28 Février
- Mardi 26 Mars
- Jeudi 25 Avril
- Mai : sans
- Jeudi 13 juin
- Mardi 9 Juillet
- Jeudi 29 Août
- Mardi 24 Septembre
- Jeudi 29 Octobre
- Mardi 26 Novembre
- Jeudi 12 décembre

AGENDA

Dates	Evènements
18/12/2018	Marché de Noël
19/12/2018	Goûter de Noël - Génération Mouvement
21/12/2018	Arbre de Noël – Ecole Sainte-Marie
31/12/2018	Soirée Saint-Sylvestre – Comité d'animation
11/01/2019	Cérémonie des vœux aux habitants
22/01/2019	Cérémonie des vœux aux agents

Fin de la séance : 23h30